

Quelles démarches accomplir pour bien accueillir un jeune sous contrat d'alternance?

Engager un jeune en formation, c'est pour vous une manière d'investir dans l'avenir de votre entreprise : vous formez une main-d'œuvre qualifiée et de qualité en accord avec vos valeurs et votre manière de travailler. L'apprenant met, lui, son envie d'apprendre et son dynamisme à votre service.

L'alternance: un pari gagnant !

Comment trouver un jeune sous contrat d'alternance ?

Contactez directement un opérateur de formation proche de votre entreprise
ou
Postez une offre de stage sur le site : emploiconstruction.be

1

Agrément de l'entreprise

Avant de conclure un contrat d'alternance, vous devez introduire une demande d'agrément auprès de l'opérateur de formation en alternance.

2

Qui peut être tuteur ?

Le(la) chef(fe) d'entreprise ou une personne désignée par lui (elle). Son rôle est important dans la mesure où la réussite de la formation dépend en grande partie des savoir-être et savoir-faire qu'il pourra transmettre au jeune. Voir les conditions pour être tuteur sur le [contrat d'alternance](#)

3

Signature du contrat d'alternance

La signature du contrat d'alternance doit se faire préalablement à l'entrée en service dans l'entreprise.

4

Quelles autres démarches accomplir ?

N'oubliez pas de souscrire à une assurance accident de travail et responsabilité civile. Une déclaration Dimona doit également être encodée au plus tard avant le début de l'exécution du contrat d'alternance. De plus, l'apprenant doit pouvoir disposer de vêtements de travail, de vêtements de sécurité et de l'outillage nécessaire à l'exécution de son métier.

5



Accueil de l'apprenti

Rétribution mensuelle

La formation est structurée en 3 niveaux de compétences qui déterminent le montant de la rétribution mensuelle. Tout apprenant débute au niveau A, le passage à un autre niveau étant conditionné par une évaluation.

Montants au 1er juin 2017 :

Niveau A	17 % du RMMM	265,64€ (bruts)/mois
Niveau B	24 % du RMMM	375,02 € (bruts)/mois
Niveau C	32 % du RMMM	500,03 € (bruts)/mois

Il est possible d'octroyer une rétribution plus élevée à l'apprenant. Attention toutefois, s'il a plus de 18 ans, à ce qu'elle ne dépasse pas le plafond donnant droit aux allocations familiales.



Primes

Pour votre entreprise

Prime pour les entreprises partenaires de la formation en alternance de 750€ lorsque l'apprenant réussit sa 1ère année.

Pour cela votre entreprise doit :

- avoir été préalablement agréée par l'opérateur de formation
- avoir une unité d'établissement en Région wallonne
- désigner un tuteur agréé (avoir 5 ans d'expérience dans le métier et être détenteur du titre de compétence tuteur ou avoir suivi une formation de tuteur de 8h minimum)
- Assurer une formation d'au minimum 270 jours (9mois) sous contrat en alternance durant la 1ère année qui débute à la signature du contrat (niveau A) et qui se termine au plus tard le 31/08 de l'année au cours de laquelle l'apprenant passe au niveau B

De plus, **si vous êtes un indépendant** ou une entreprise qui n'occupe aucun travailleur salarié et qui conclut son 1^{er} contrat d'alternance, **vous pourrez alors également bénéficier d'une prime de 750€.**

Pour l'apprenti

Une prime de 750€ est octroyée une seule fois au jeune qui termine sa dernière année de formation et qui obtient sa qualification.



Quels droits pour l'apprenti ?

Frais de déplacement

- L'entreprise prend en charge uniquement les frais de déplacement du domicile au lieu de travail selon les dispositions applicables à votre entreprise, au regard de la CCT.
- Il n'y a, par contre, pas d'obligation de remboursement de frais de mobilité.



Jours de repos compensatoire



- L'apprenant a droit, comme tout autre travailleur, aux jours de repos compensatoires. Le paiement de ces jours est à charge de l'employeur.
- Aucune activité en entreprise n'est autorisée pendant ces jours de RTT, sauf exception.

Vacances annuelles

L'apprenant a droit, dès la première année de formation en alternance, à deux types de vacances annuelles au choix :

- Les vacances annuelles payées ou à défaut des jours de vacances européennes.
- 4 semaines de vacances scolaires, non rétribuées. A noter que les jours de repos compensatoires viennent en déduction du nombre de jours de vacances scolaires non rétribués auquel l'apprenant peut prétendre.

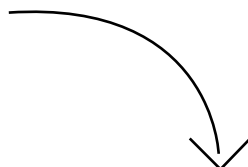


Suspensions du contrat de travail



- Maladie, accident, congé de maternité, repos d'accouchement, congé de paternité, petits chômages / congés de circonstance, congés pour raisons impérieuses et congé prophylactique: les 7 premiers jours calendrier sont à charge de l'employeur.
- Chômage temporaire : les allocations sont versées par l'ONEm dès le 1er jour. Seuls les jours prestés en entreprise font l'objet des allocations.

**Vous avez envie
d'accueillir un jeune en
formation en alternance ?
Contactez les opérateurs
suivants**



CEFA (Centre d'Education et de Formations en Alternance)

E CAFMEYER Géry,
Chargé de mission
réseau de la Fédération Wallonie-
Bruxelles,
02/690.84.03,
gery.decafmeyer@cfwb.be

D. KONEN Christiane,
Assistante principale –
enseignement subventionné,
02/690.84.62,
christiane.konen@cfwb.be

Direction Relations Ecoles-Monde
du Travail,
Service CTA, Cadastre et Fonds
d'équipement,
Rue Adolphe Lavallée 1
1080 Bruxelles
remt.cta@cfwb.be

IFAPME (Institut wallon de Formations en Alternance et des Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises)

Service IFAPME d'Arlon
063 22 74 19
lux@ifapme.be

Service IFAPME du Brabant
Wallon
010/42.02.02,
service.limal@ifapme.be

Service IFAPME de Braine-le-
Comte
067 33 36 08
mbc@ifapme.be

Service IFAPME de Charleroi
071 28 10 00
info.charleroi@ifapme.be

Service IFAPME de Dinant
082 21 35 80
secretariat@cfpmedinant.be

Service IFAPME de Wavre
010 41 95 82
centre.wavre@ifapme.be

Service IFAPME de la Louvière
064 31 13 90
mbc@ifapme.be

Service IFAPME de Libramont
061 22 33 36
lux@ifapme.be

Service IFAPME de Liège
04/229.84.49,
service.liege@ifapme.be

Service IFAPME de Mons
Borinage Centre
065 35 60 00
mbc@ifapme.be

Service IFAPME de Namur
081 74 32 14
centre.namur@ifapme.be

Service IFAPME de Tournai
069/45.22.40,
service.tournai@ifapme.be

Service IFAPME de Huy
Waremmes - Villers Le Bouillet
085 27 13 40
villers@centrefapme.be

Service IFAPME Marche en
Famennne
0479 76 64 61
lux@ifapme.be

Service IFAPME Gembloux
081 58 53 63
centre.gembloux@ifapme.be

Service IFAPME de Perwez
Tél. : 081 39 15 00
centre.perwez@ifapme.be

Service IFAPME de Verviers
087 32 54 54
centre.verviers@ifapme.be

Plus d'informations pratiques ? Appelez le 0 800 90 133
ou consultez le [vade mecum de la formation en alternance](#)